

Rachat de parts :

Les demandes de rachat sont adressées par les porteurs de parts (ou leur mandataire s'il justifie de son mandat) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire qui en tient une liste nominative et chronologique.

En cours de vie du Fonds, aucune demande de rachat de parts n'est autorisée avant l'échéance de la durée de vie du Fonds (prorogée ou non), à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après :

- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ;
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les évènements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 pour être pris en compte au titre d'une demande de rachat exceptionnel.

Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune demande de rachat pendant la période de liquidation du Fonds (sans possibilité de dérogation).

Exceptionnellement, la Société de Gestion pourra procéder, avant la dissolution du Fonds, à une répartition d'actifs en numéraire par voie de rachats de parts des porteurs qui en seront préalablement informés et réputés en avoir expressément fait la demande. Mais en toute hypothèse, aucun rachat de parts de catégorie C ne pourra intervenir tant que les parts de catégorie A n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées.

Les rachats sont effectués en numéraire. Toutefois, à la dissolution du Fonds, le rachat des parts peut s'effectuer en titres de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de Gestion, notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si un porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, alors 5% nets de taxes du prix de rachat de ses parts seront imputés sur ce prix et conservés par le Fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : Le Fonds est libellé en euro.

Frais de fonctionnement du Fonds :

Rémunération de la Société de Gestion	3,59 % annuel TTC du montant total des souscriptions. Versée en deux fois, au plus tard le 31 décembre et le 30 juin de chaque année.
Rémunération du Dépositaire	0,13 % annuel TTC de l'actif net du Fonds. La rémunération annuelle du Dépositaire ne pourra pas être inférieure à 14.352 euros TTC. Versée semestriellement à terme échu.
Rémunération du Commissaire aux comptes	Forfait annuel variant au maximum de 9.580 euros TTC à 19.160 euros TTC. Payable à réception de facture.
Rémunération du déléataire de la gestion comptable	Forfait annuel variant au maximum de 2.990 euros TTC à 4.186 euros TTC. Payable à réception de facture.
Autres frais périodiques annuels (hors frais de transaction et de constitution)	0,98 % TTC du montant total des souscriptions. Ces frais comprennent la redevance AMF, les frais de suivi juridique, fiscal et comptable liés au statut de FIP applicable au Fonds, les frais de réunion ou d'information des porteurs de parts, les frais liés au fonctionnement du Comité Consultatif ou des comités consultatifs régionaux, les frais d'édition des rapports aux porteurs de parts, les frais occasionnés pour l'évaluation des actifs du Fonds.
Montant maximum frais de gestion et autres frais périodiques annuels (hors frais de transaction et ceux liés à la constitution)	4,78 % annuels TTC du montant total des souscriptions.
Frais de transaction (estimation moyenne annuelle, sur la durée de vie du Fonds, sur la base d'une évaluation statistique, non constitutive d'un plafond de frais de transaction annuels)	Entre 0,59 % et 1,196 % TTC du montant maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir. Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans le rapport de gestion du Fonds.
Commission de constitution (remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds)	1,19 % TTC du montant total des souscriptions. Somme prélevée sur le Fonds en une ou plusieurs fois le 15 mai 2009 au plus tôt.

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des maximums. En aucun cas, le Fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC.

Société de gestion :	VIVERIS MANAGEMENT - 6, allées Turcat Méry - 13008 MARSEILLE
Dépositaire :	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France SA - 105 rue Réaumur - 75002 Paris
Lieu & mode de publication de la valeur liquidative et information sur la valeur liquidative : VIVERIS MANAGEMENT (information annuelle (lettre d'information) et information semestrielle (neoveris.fr et teneur de compte)).	
Information relative à la valeur liquidative :	neoveris.com et teneur de compte.
Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers :	le 6 mars 2009.
Date d'édition de la notice :	le 20 mars 2009.
La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du FIP et le dernier document périodique sont disponibles auprès de : Établissements distributeurs - VIVERIS MANAGEMENT	

NOTICE D'INFORMATION Fonds d'Investissement de Proximité FIP NÉOVERIS 7

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement de proximité (FIP), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des petites et moyennes entreprises à caractère régional, dont au moins 20% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).

- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 20% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ces produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Au 31/12/2008, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Viveris Management sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	1^{ère} date de respect du quota de 60%
Néoveris 4	2006	<i>62,15%</i>	31.12.2008
FIP Néoveris Corse 2007	2007	<i>4,13%</i>	31.12.2009
Néoveris 5	2007	<i>35,28%</i>	31.12.2009
Néoveris 6	2008	<i>En cours</i>	31.12.2010
FIP Néoveris Corse 2008	2008	<i>En cours</i>	31.12.2010

DÉNOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ : FIP NÉOVERIS 7

Société de gestion :	VIVERIS MANAGEMENT, Agrément COB n° GP 00-046 du 20-10-2000
Dépositaire :	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
Gestion comptable déléguée :	FIDUCIAL EXPERTISE
Commissaire aux comptes :	Deloitte & Associés
Forme juridique du Fonds :	Fonds d'investissement de proximité (FIP)
Objectif de souscription :	30 000 000 €

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la Société de Gestion (ci-après le(s) « Distributeur(s) »).

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion :

Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'investissement régional de proximité

Le Fonds a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

Le Fonds a vocation à prendre principalement des participations minoritaires non cotées, sous forme de titres de capital, dans de petites et moyennes entreprises¹.

Les petites et moyennes entreprises dans lesquelles le Fonds a vocation à prendre ses participations exerceront leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et

¹ *Telles que définies par l'annexe I du règlement CE n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) , c'est-à-dire, en l'état actuel de la réglementation, des entreprises employant moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.*

Midi-Pyrénées (régions dénommées ci-après « Grand Sud Est »), sans spécialisation particulière par secteur d'activité. Le Fonds veillera à assurer une diversification de son portefeuille non coté qui couvrira une large gamme de secteurs d'activités tels que par exemple l'environnement, l'énergie, l'industrie, les biens de consommation, les services. La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché et du secteur, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeur et le respect, dans l'exercice de leur activité, des principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, définis par le « Pacte Mondial » (The Global Compact) de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) auquel a adhéré la Société de Gestion.

Il réalisera de préférence ses investissements en position de co-investisseur aux côtés d'autres structures de capital investissement, principalement dans des sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion, et de façon minoritaire dans des opérations de capital risque (société de moins de 5 ans) à hauteur d'au moins 20% de ses investissements.

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds sera de préférence compris entre 600 et 2.400 K€ et, en tout état de cause, limité à 8% des souscriptions du Fonds, et ne pourra en aucun cas permettre au Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés dans lesquelles il investira (35% du capital ou des droits de vote maximum).

Les sommes collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60%, seront placées essentiellement en produits monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables).

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité

La Société de Gestion privilégiera l'investissement de cette part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés, ce qui pourra induire un risque de taux pour cette part de l'actif du Fonds de 40% au maximum.

Si le contexte économique est favorable ou si les conditions de respect des quotas l'y contraignent, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de cette part de l'actif du Fonds vers une gestion plus dynamique en actions non cotées ou en parts ou actions d'OPCVM actions ou en titres cotés avec une exposition maximum au risque action de 40% de l'actif du Fonds. Ce risque induit que la valeur liquidative du Fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions. En cours de vie du Fonds, la Société de Gestion s'efforcera d'orienter sa politique d'investissement pour cette part de l'actif en fonction de l'évolution des marchés.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra, en vue de préserver la valorisation des actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (notamment contrats à terme sur instruments financiers, indices ou devises, sur taux d'intérêt, contrats d'échanges ou swaps, contrats d'option, warrants, à l'exception des contrats sur marchandises et denrées) pour couvrir les éventuels risque de change (ce risque sera limité par une allocation qui réduit à une faible part les actifs hors zone euro - en devises étrangères), risque de taux (ce risque sera proportionnel à la part des actifs obligataires ; la variation des taux pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative) et risque actions. Dans la mesure où le Fonds peut investir dans des actifs obligataires ou monétaires, il est également exposé au risque de crédit (le Fonds peut être investi, notamment via des OPCVM, dans des émissions publiques ou privées ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds).

Elle n'a pas vocation à investir en fonds de gestion alternative étrangers non cotés développant une stratégie hautement spéculative (hedge funds).

Catégories de parts :

il existe deux catégories de parts.

- des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 500 euros, souscrites par des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, des OPCVM ou toute autre structure dénuée de la personnalité juridique,
- des parts de catégorie C d'une valeur nominale de 100 euros, souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants et membres de l'équipe de gestion et toute personne titulaire d'un contrat de travail ou de détachement dans une société liée à la Société de Gestion par un contrat de prestation de services de sous-traitance de la gestion du Fonds ainsi que ses dirigeants.

Il sera émis au plus 60.000 parts de catégorie A (soit 30 millions d'euros de souscription au maximum).

Les titulaires de parts de catégorie C souscriront au maximum 0,2% du montant des souscriptions recueillies par le Fonds.

Les porteurs de parts de catégorie C ont vocation à percevoir, après que le nominal des parts de catégorie A aura été remboursé, leur montant souscrit et libéré majoré de 20% des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds tels que définis à l'article 6.4.1 du Règlement.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

Droits des parts sur les répartitions d'actifs :

Les attributions (sous quelle que forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- en second lieu, les porteurs de parts de catégorie C à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie C à hauteur de 20%.

Droits d'entrée et commission de rachat :

Droits d'entrée à la souscription	5% nets de taxe maximum
Commission de rachat conservé par le Fonds si le porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient	5% nets de taxe

Politique de distribution des revenus du Fonds :

La Société de gestion ne procédera, en principe, à aucune distribution ou répartition d'actifs avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A sous réserve notamment du respect des quotas et ratios applicables. En ce cas, la Société de Gestion pourra avoir recours, si nécessaire pour les besoins exclusifs de l'obligation fiscale de remploi, à l'émission de centièmes ou millièmes de part de la catégorie concernée.

En cas de distribution en cours de vie du Fonds en numéraire ou, éventuellement, en titres cotés, les répartitions effectuées lors de la liquidation tiendront compte de ces distributions.

Fiscalité :

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note d'information (qui est retranscrite en partie sur le dépliant mis à disposition des personnes chargées de la commercialisation) sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds. Il est rappelé aux souscripteurs que l'AMF n'a pas compétence en matière fiscale pour valider ce type de document.

Le Fonds est susceptible de faire bénéficier le souscripteur d'une réduction et d'une exonération d'impôt sur la fortune (articles 885-0 V bis et 885 I ter du même code), et d'une réduction et d'une exonération d'impôt sur le revenu (articles 199 terdecies-0A et 163 quinquies du code général des impôts)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie :

8 ans, échéance fixée au 31 décembre 2017, (prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune).

Période d'investissement :

Investissement en titres non cotés jusqu'à la mise en pré-liquidation du Fonds (laquelle pourra intervenir à l'ouverture du 6^{ème} exercice suivant l'exercice de clôture des souscriptions). La Société de Gestion projette d'initier une politique de cession des actifs non cotés en portefeuille courant 2016.

Date de clôture de l'exercice :

30 novembre, et pour la première fois le 30/11/2010.

Période de souscription :

Parts de catégorie A et C : Première centralisation des souscriptions : le 15 mai 2009 et clôture de la période de souscription : le 21 décembre 2009 à 12h00 sauf prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 à 12h00 ou clôture anticipée si le Fonds atteint 30 millions d'euros avant le 21 décembre 2009.

Valeur nominale d'origine :

500 euros par part de catégorie A et 100 euros par part de catégorie C.

Minimum de souscription :

Une part de catégorie A ou de catégorie C, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale d'origine.

Droits d'entrée sur parts de catégorie A :

5% maximum nets de taxes du nominal souscrit des parts lors de la souscription, à raison en principe de 4% nets de taxes pour les Distributeurs et le solde pour la Société de Gestion.

Commission de constitution :

Prélèvement sur le Fonds, en une ou plusieurs fois le 15 mai 2009 au plus tôt, d'une somme correspondant au remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds pour un montant maximum de 1,19% TTC du montant total des souscriptions.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

31 mai et 30 novembre (bi-annuelle).

Cession de parts :

Les cessions de parts du Fonds sont libres, sauf les cas où une telle cession conduirait :

- un investisseur à détenir plus de 20% des parts du Fonds ;
- une personne morale de droit public à détenir plus de 10% des parts du Fonds ;
- des personnes morales de droit public prises ensemble à détenir plus de 30% des parts du Fonds ;

Par ailleurs, un investisseur personne physique ne doit pas détenir avec ses conjoint, ascendants ou descendants plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés du portefeuille, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription.

Dans ces cas, elles sont interdites et inopposables à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Par ailleurs, les parts de catégorie C ne peuvent être cédées qu'aux personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie C. Toute autre cession est interdite et inopposable à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Le cédant devra signer un bordereau de cession qui devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui le transmettra au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront l'identité complète du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées, la catégorie à laquelle les parts cédées appartiennent et le prix de cession.

Le Dépositaire et/ou le teneur de compte délivrera au cessionnaire une nouvelle attestation nominative d'inscription sur la liste des porteurs de parts.

Il ne sera prélevé aucun frais ni commission lors de la cession des parts du Fonds.